



Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 novembre 1948
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

MAIRIE DE VERNEUIL-EN-HALATTE

Arrêté n°155/2026

ARRETE GENERAL DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de VERNEUIL-EN-HALATTE (Oise),

Vu la demande des éléments ci-dessous :

Date de demande : Le jeudi 15 octobre 2026

Demandeur : CAGNA - Avenue Flandres Dunkerques - Compiègne (60200)

Emplacement : 43 au 47 Chaussée des moulins

Nature : Extension du réseau Gaz pour le compte de GRDF

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L 3111-1

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12,

Vu le code l'urbanisme et notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le code la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire- approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié)

Vu la délibération du Conseil Municipal 2023-03 en date du 16 février 2023 instaurant une taxe d'occupation du domaine public.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public du lundi 26 octobre 2026 au dimanche 15 novembre 2026 et à exécuter sa demande.

ARTICLE 2 : Les restrictions :

- La circulation sera alternée en demi-chaussée avec pose de feux tricolores ou ouverte à la circulation
- Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier
- Le balisage et l'entretien des équipements de signalisation est à la charge du demandeur

ARTICLE 3 : Toute infraction à cette interdiction sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Cdt de la Brigade de GENDARMERIE de PONT-STE-MAXENCE,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de CREIL

Fait à Verneuil-en-Halatte, le jeudi 15 octobre 2026

